



Droits et obligations du locataire

Par **eli57**, le **22/02/2019** à **18:22**

Bonjour, actuellement nous sommes en location dans une maisonnette que nous occupons depuis 4 ans qui n' a pas été relié aux services de l'assainissement et qui est équipé de fosse septique .

Lors de la location le propriétaire nous avait bien précisé que l'assainissement de ce fait n'était pas à régler au service des eaux puisqu'il y avait une fosse septique .

Nous sommes facturés depuis 4 ans comme tout autre personne qui serait relié au tout à l'égout il semblerait que le locataire est chargé d'entretenir et de faire vider la cuve à ses frais ce que je trouverais d'usage normal si nos factures d'eau ne comprenaient pas déjà le paiement de l'assainissement qui ne concerne pas cette maison mais que nous réglons.

Ma question

Est ce que la vidange de la fosse septique est malgré tout à ma charge.

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **22/02/2019** à **18:57**

bonjour,

l'entretien de la fosse septique fait partie des charges locatives.

vous devez payer la redevance pour le Service Public Assainissement Non collectif si vous êtes en assainissement autonome.

Cette dernière redevance est due si le service (SPANC) existe, ce qui devrait être le cas. Cette redevance sert à payer les contrôles de bon fonctionnement de votre installation, au minimum tous les 8 ans.

source: <https://assainissement.ooreka.fr/qr/voir/109598/sommes-nous-obliges-de-payer-la-taxe-d-assainissement>

salutations